

Guide des congés autorisés et des congés d'invalidités pour employés du Canada

Employés du groupe DCS

Le régime de **congés autorisés** et de **congés d'invalidité** d'AECOM vous donne la possibilité de vous éloigner du travail pour prendre soin de vous-même ou de membres de votre famille. Apprenez-en plus sur les différents types de congés offerts par AECOM et sur la façon de vous préparer à prendre congé, à faire la transition et à revenir de congé.

Le présent guide s'adresse aux employés permanents du groupe DCS, à temps plein ou à temps partiel, qui travaillent au moins 20 heures par semaine.

- 2 Aperçu des types de congés
- 5 Remarques importantes
- 5 Conseils pour profiter de votre congé
- 6 Rémunération durant le délai d'attente de 5 jours du régime d'ICD
- 7 Versement des cotisations
- 7 Modification de votre couverture durant votre congé
- 7 À votre retour au travail

Aperçu des types de congés

Type de congé	Description du congé	Cotisation à verser	Comment verser la cotisation	Documents requis	Instructions pour les feuilles de temps
Congé de deuil*	Lors du décès d'un membre admissible de votre famille, vous avez droit à 5 jours de congé de deuil, dont 3 jours payés et 2 jours à vos frais.	Votre part des cotisations	Retenues à la source	Aucun	Vous devez remplir la feuille de temps. N° de projet indirect pour avantages sociaux : 04002001 Tâche : 20 Type : Congé pour raisons familiales
Devoir civique*	Si on vous convoque pour agir à titre de juré ou de témoin, vous avez droit à votre salaire journalier normal pendant un maximum de 10 jours ouvrables.	Votre part des cotisations	Retenues à la source	Aucun	Vous devez remplir la feuille de temps N° de projet indirect pour avantages sociaux : 04002001 Tâche : 30 Type : Congé pour fonctions de juré
Congé d'invalidité*	<p>Assurance invalidité de courte durée : vous avez droit à 67 % ou à 75 % de votre salaire de base pendant un maximum de 17 semaines (16 semaines de prestations d'ICD et un délai d'attente de 1 semaine) si vous souffrez d'une maladie ou blessure qui vous empêche d'exécuter vos tâches habituelles. Le pourcentage des prestations d'ICD que vous recevez dépend des choix que vous avez faits lors de l'adhésion. Vous pouvez vérifier votre couverture sur AECOMBenefitsOnline.com.</p> <p>Assurance invalidité de longue durée : vous avez droit à 70 % de la première tranche de 2 000 \$ de votre salaire mensuel avant invalidité, à 55 % de la tranche de 1 500 \$ suivante de votre salaire de base mensuel avant invalidité et à 45 % de votre salaire de base jusqu'à concurrence de 12 000 \$. Options de base et option bonifiée (ajustement au coût de la vie de 3 %) offertes.</p>	Votre part des cotisations	Facturation directe auprès du Centre d'assurance collective**	<p><u>Déclaration du participant</u></p> <p><u>Déclaration du médecin traitant</u></p> <p>N° de contrat : 83975 N° d'employé : Workday (>Écosystème >Lien Workday >Page de profil ou tel qu'indiqué sur votre carte de la Sun Life)</p>	<p>La feuille de temps doit être remplie durant le délai d'attente de 5 jours</p> <p>Après le délai d'attente de 5 jours, vous n'avez PLUS à remplir la feuille de temps. Veuillez lire les autres directives relatives aux feuilles de temps à la page 7</p>

* Pour des renseignements supplémentaires, veuillez consulter le Manuel de l'employé, disponible sur Écosystème.

** 10 à 15 jours après le début de votre congé autorisé, vous recevrez par la poste une lettre contenant des instructions pour le paiement.

Aperçu des types de congés (suite)

Type de congé	Description du congé	Cotisation à verser	Comment verser la cotisation	Documents requis	Instructions pour les feuilles de temps
Congé pour raisons familiales*	Vous avez droit à un maximum de 3 jours de congé de maladie payés par événement pour rester auprès d'un membre de votre famille immédiate qui a reçu un diagnostic de maladie ou de blessure grave ou pour d'autres raisons définies par les lois provinciales applicables en matière de normes d'emploi.	Votre part des cotisations	Retenues à la source	Aucun	Vous devez remplir la feuille de temps. N° de projet indirect pour avantages sociaux : 04002001 Tâche : 20 Type : Congé pour raisons familiales
<u>Congé de maternité</u>	Les mères biologiques ont droit à une prestation complémentaire à l'assurance-emploi (AE) ou au Régime québécois d'assurance parentale (RQAP) jusqu'à concurrence de 100 % de leur salaire de base, pendant un maximum de 15 semaines.	Votre part des cotisations	Facturation directe auprès du Centre d'assurance collective**	Formulaire de demande de congé autorisé (disponible sur Écosystème) Québec : un relevé d'AE indiquant le montant brut reçu Hors du Québec : les deux premiers relevés hebdomadaires d'AE indiquant le montant brut reçu	Vous n'avez PAS à remplir votre feuille de temps.
<u>Congé parental</u>	Hors du Québec : les parents biologiques et adoptifs sont admissibles à une prestation complémentaire à l'AE jusqu'à concurrence de 100 % de leur salaire de base, pendant un maximum de 7 semaines. Québec seulement : les parents biologiques et adoptifs du Québec sont admissibles à une prestation complémentaire au RQAP jusqu'à concurrence de 100 % de leur salaire de base, pendant un maximum de 4 semaines. Pour recevoir le montant maximum de prestation complémentaire, le congé de paternité et le congé parental doivent être pris de façon consécutive.	Votre part des cotisations	Facturation directe auprès du Centre d'assurance collective**	Formulaire de demande de congé autorisé (disponible sur Écosystème) Québec : un relevé d'AE indiquant le montant brut reçu Hors du Québec : les deux premiers relevés hebdomadaires d'AE indiquant le montant brut reçu	Vous n'avez PAS à remplir votre feuille de temps.

* Pour des renseignements supplémentaires, veuillez consulter le Manuel de l'employé, disponible sur Écosystème.

** 10 à 15 jours après le début de votre congé autorisé, vous recevrez par la poste une lettre contenant des instructions pour le paiement.

Aperçu des types de congés (suite)

Type de congé	Description du congé	Cotisation à verser	Comment verser la cotisation	Documents requis	Instructions pour les feuilles de temps
Congé de paternité ou d'adoption*	<p>Hors du Québec : les pères biologiques et les mères et pères adoptifs sont admissibles à un congé rémunéré (à 100 % du salaire de base) d'une durée maximum de 2 semaines.</p> <p>Québec seulement : les pères biologiques et les mères et pères adoptifs du Québec sont admissibles à une prestation complémentaire au RQAP jusqu'à concurrence de 100 % de leur salaire de base, pendant un maximum de 5 semaines.</p> <p>Pour recevoir le montant maximum de prestation complémentaire, le congé de paternité et le congé parental doivent être pris de façon consécutive.</p>	Votre part des cotisations	Facturation directe auprès du Centre d'assurance collective**	<p>Formulaire de demande de congé autorisé (disponible sur Écosystème)</p> <p>Québec : un relevé d'AE indiquant le montant brut reçu</p> <p>Hors du Québec : les deux premiers relevés hebdomadaires d'AE indiquant le montant brut reçu</p>	<p>Les employés de l'extérieur du Québec doivent remplir une feuille de temps.</p> <p>Utilisez le n° de projet indirect pour avantages sociaux : 04002001, tâche 20 (congé pour obligations familiales), et inscrivez « Programme de congé parental » dans le champ de commentaires.</p> <p>Les employés du Québec n'ont PAS à remplir de feuille de temps.</p>
Congé d'urgence personnelle*	Variable d'une province à l'autre. Veuillez consulter le Manuel de l'employé (disponible sur Écosystème) pour en savoir plus.	Votre part des cotisations	Retenues à la source	Aucun	Vous devez remplir la feuille de temps
Congé personnel*	Dans certaines circonstances particulières, les employés permanents qui travaillent à plein temps ou à temps partiel, de même que les employés temporaires ou occasionnels, ont droit à un congé temporaire non rémunéré, d'une durée maximale de 120 jours.	Les primes d'assurance santé, soins dentaires et D et MA demeurent exigibles. Veuillez prendre note que, durant ce congé, vous n'avez pas droit à l'assurance invalidité ni aux cotisations de l'entreprise au régime de retraite et d'épargne d'AECOM.	Facturation directe auprès du Centre d'assurance collective**	Formulaire de demande de congé autorisé (disponible sur Écosystème)	Vous n'avez PAS à remplir votre feuille de temps.

* Pour des renseignements supplémentaires, veuillez consulter le Manuel de l'employé, disponible sur Écosystème.

** 10 à 15 jours après le début de votre congé autorisé, vous recevrez par la poste une lettre contenant des instructions pour le paiement.

Remarques importantes

Tous les congés sont administrés conformément aux lois sur les normes du travail de la province où vous travaillez.

Toutes les maladies ou blessures professionnelles doivent être signalées sans délai au service de sécurité, santé et environnement. Les maladies et les blessures professionnelles ne doivent pas être déclarées au service des avantages sociaux.

Pour recevoir vos prestations d'ICD liées au coronavirus, veuillez envoyer la **déclaration du participant**, le **formulaire de confirmation de maladie** ainsi que le résultat positif de votre test de COVID-19 à la Sun Life. Votre médecin **n'a pas** besoin de remplir la déclaration du médecin. Vous devez également remplir le formulaire de demande – ICD (sur Écosystème) et l'envoyer à **Katy Veilleux**, en l'avisant du résultat positif de votre test de COVID-19.

Conseils pour profiter de votre congé

Aide-mémoire pour préparer votre congé autorisé

- Informez-vous au sujet des ressources qui vous sont offertes relativement aux **congés autorisés et aux prestations d'invalidité**.
- Avisez votre gestionnaire le plus tôt possible, ou au moins 30 jours avant la date du début de votre congé.
- Pour les congés de maternité, de paternité, parental ou personnel, veuillez soumettre le formulaire de demande de congé autorisé (disponible sur Écosystème) à **loa@aecom.com** (toutes les provinces sauf le Québec) ou à **Katy Veilleux** (au Québec).
- Dans le cas d'une invalidité de courte durée (ICD), envoyez le formulaire de demande – ICD (disponible sur Écosystème) à **Katy Veilleux**, ainsi que la **déclaration du participant** et la **déclaration du médecin traitant** à la Sun Life (au numéro de télécopieur indiqué sur les formulaires ou par courriel au **groupdisabilityscanning@sunlife.com** et au **GB.Disability.Claims@SunLife.com**).
- Pour vous assurer de recevoir les prestations après approbation de votre congé, veuillez prendre soin de soumettre tous les documents demandés ci-dessus.

Demande d'assurance-emploi (AE)

- Le service de la paie enverra votre relevé d'emploi (RE) à Service Canada par voie électronique après votre dernier jour de travail rémunéré. Si vous avez besoin d'une copie du RE, veuillez la demander par courriel à **PayrollCanada@aecom.com**. Votre RE sera soumis conformément au calendrier de paie.

Rémunération durant le délai d'attente de 5 jours du régime d'ICD

Pour recevoir votre rémunération durant le délai d'attente de 5 jours du régime d'ICD, saisissez vos heures de congé de maladie flexible tel qu'indiqué ci-dessous. Veuillez prendre note que les prestations d'invalidité sont versées par la Sun Life, administrateur du régime d'invalidité d'AECOM; vous devez donc soumettre votre feuille de temps pour les 5 jours d'attente du régime d'ICD.

	Projet Workday	Tâche Workday	Type Workday
Code	04002001	100 – Maladie_Congés maladie flexibles	Maladie_Congés maladie flexibles



POURQUOI EST-IL IMPOSSIBLE D'UTILISER DES CONGÉS DE MALADIE FLEXIBLES APRÈS LE DÉLAI D'ATTENTE DE 5 JOURS?

Durant le délai d'attente de 5 jours du régime d'ICD, vous pouvez utiliser des congés de maladie flexibles (tel qu'indiqué ci-dessus) pour recevoir votre rémunération d'AECOM. À compter du 6^e jour, vos prestations d'ICD sont prises en charge par la Sun Life. Il est important de ne pas puiser dans vos journées de congé de maladie flexibles après le délai d'attente de 5 jours puisque, ce faisant, vous réduisez le montant des prestations d'invalidité versées par la Sun Life.

Versement des cotisations

- Dans un délai de 10 à 15 jours après le début de votre congé, vous recevrez par la poste une lettre du Centre d'assurance collective d'AECOM vous demandant vos coordonnées bancaires aux fins du paiement de vos primes d'assurance collective et de vos cotisations au Régime de retraite à cotisation déterminée (RRCD) durant votre congé.

Modification de votre couverture durant votre congé

- Si vous êtes en congé de maternité, de paternité, d'adoption ou parental, vous pourriez avoir le droit de modifier votre couverture dans les 31 jours suivant la naissance de votre enfant, à condition de signaler cet événement marquant.
 - Pour signaler un événement marquant, rendez-vous sur [AECOMBenefitsOnline.com](https://www.aecom.com/benefits). Sur la page principale, cliquez sur le bouton Adhésion, sous « Besoin de signaler un événement marquant? », ou téléphonez au Centre d'assurance collective d'AECOM, au 1-833-411-5520 (sans frais, du lundi au vendredi de 8 h à 20 h, HE). Sinon, vous ne pourrez pas modifier vos choix avant la période d'adhésion suivante.
- Les employés en ICD ou en ILD ne peuvent pas effectuer de modifications à leurs choix d'assurance collective à moins d'avoir vécu un événement marquant admissible ou de retourner au travail.

À votre retour au travail

- Réactivez votre profil Workday en avisant loa@aecom.com (pour les congés parentaux, de maternité et de paternité à l'extérieur du Québec) ou [Katy Veilleux](mailto:Katy.Veilleux@aecom.com) (pour tous les congés d'invalidité au Canada et tous les congés personnel, parentaux, de maternité et de paternité au Québec). Vous ne pourrez pas remplir de feuilles de temps avant d'avoir réactivé votre profil. Par ailleurs, veuillez prendre note qu'en raison de mises à jour des systèmes, il peut s'écouler quelque temps (pas plus de 24 heures) entre le moment où vous réactivez votre profil Workday et celui où vous pouvez soumettre une feuille de temps.



GUIDE DE DÉCLARATION D'ICD ET FORMULAIRES

Voir le [dossier du participant du régime d'assurance invalidité de courte durée](#) pour :

- Guide de déclaration
- Déclaration du participant
- Déclaration du médecin traitant

Nom du commanditaire du régime : AECOM Canada Ltd.

N° de contrat : 83975